

Projet de loi El Khomri

Les TPE sacrifiées sur l'autel du dialogue social

La mobilisation des adhérents du SDI

Le SDI mène depuis plusieurs mois une campagne auprès des pouvoirs publics pour satisfaire les revendications des TPE, mais aussi celles de millions de personnes en recherche d'emplois. Cette campagne s'effectue à l'appui de la mobilisation de ses adhérents et au regard des résultats des multiples enquêtes menées auprès de vous afin de définir précisément vos propositions pour lever les freins à l'embauche.



Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI, remet à Jean-Marie Le Guen, Ministre des Relations avec le Parlement, les propositions du SDI sur la reconnaissance constitutionnelle des TPE (le 01/10/15)

Les campagnes d'information du SDI

Le SDI démontre en quoi nos 2,1 millions de TPE sont en capacité de créer des centaines de milliers d'emplois, sous réserve de quelques aménagements législatifs et réglementaires, lors de ses interventions dans le cadre de sa participation au Conseil de la Simplification des Entreprises, à sa campagne en vue de la reconnaissance constitutionnelle des TPE, ou encore de ses multiples démarches auprès de l'exécutif, comme du législatif.

Les principales avancées obtenues par le SDI

Conformément aux attentes exprimées par une écrasante majorité de TPE, le SDI avait obtenu la levée d'un certain nombre de freins à l'embauche dans l'avant-projet de loi de réforme du droit du travail du 9 mars dernier :

La flexibilité dans l'organisation du travail

73,62% d'opinions favorables (enquête SDI de Mars 2016)

Le plafonnement des indemnités de licenciement

82,33% d'opinions favorables (enquête SDI de Mars 2016)

La définition précise des critères du licenciement économique

92,91% d'opinions favorables (enquête SDI de Mars 2016)



L'opposition des organisations syndicales de salariés

Malgré une faible mobilisation syndicale, le gouvernement a reculé le 14 mars dernier face aux organisations de salariés, et principalement, du point de vue des TPE, en ce qui concerne la question du plafonnement des indemnités prud'homales.

REVENDEICATIONS CFDT

Retrait du plafonnement
des indemnités
prud'homales



#LoiTravail #ElKhomri

Le SDI seule organisation représentative des TPE

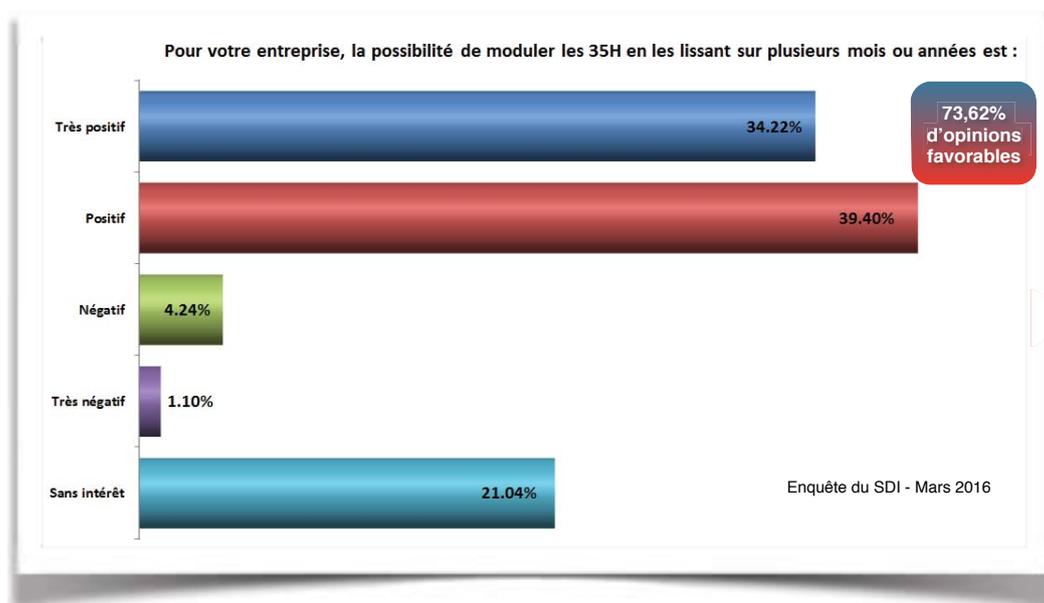
Dans cette lutte pour l'avenir de nos entreprises et de l'emploi, le MEDEF, la CGPME et l'UPA ont été particulièrement absentes, et ce pour des raisons différentes :

- ce projet de loi est parfaitement adapté aux grandes entreprises qui disposent en interne des partenaires sociaux habilités à négocier des dérogations aux dispositions législatives et aux accords de branches afin d'adapter l'organisation du travail et les avantages sociaux au plus près de leurs besoins. Le sort des TPE leur importe peu.
- les représentants des petites entreprises se focalisent entièrement sur la question du calcul de la représentativité patronale, et donc de la clé de répartition des fonds de financement desdites organisations telle que contenue dans ce projet de loi, au détriment des intérêts immédiats et futurs des TPE.

Les reculs majeurs du gouvernement

~~La flexibilité dans~~ **Supprimé** ~~l'organisation du travail~~

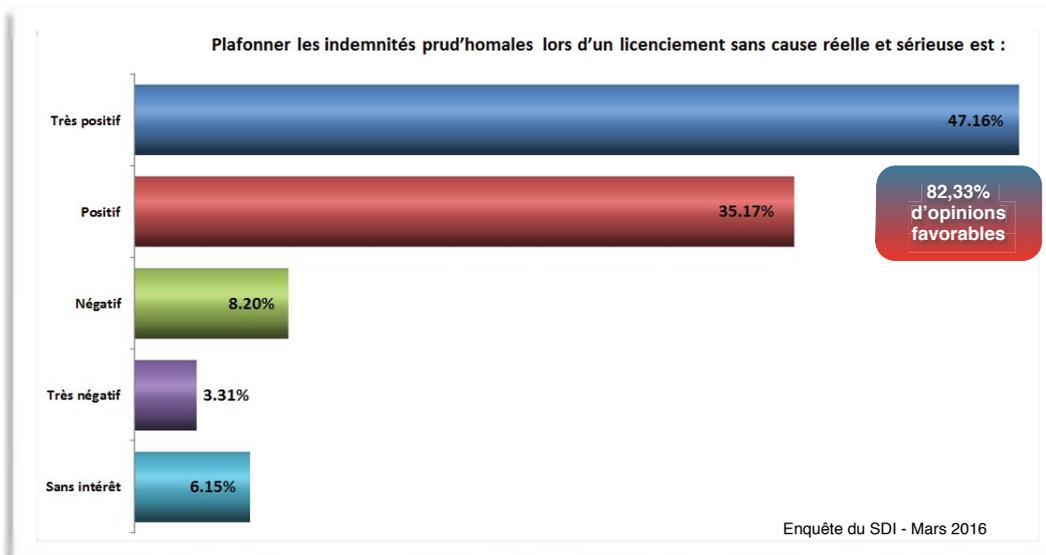
- ◆ Suppression du forfait jours au départ directement applicable aux entreprises de moins de 50 salariés sans accord de branche ou d'entreprise
- ◆ Obligation de négociations préalables avec les organisations syndicales représentatives de salariés par mandatement (ingérence des syndicats dans l'entreprise) ou par accords de branche



✓ Le plafonnement *Supprimé* des indemnités de licenciement

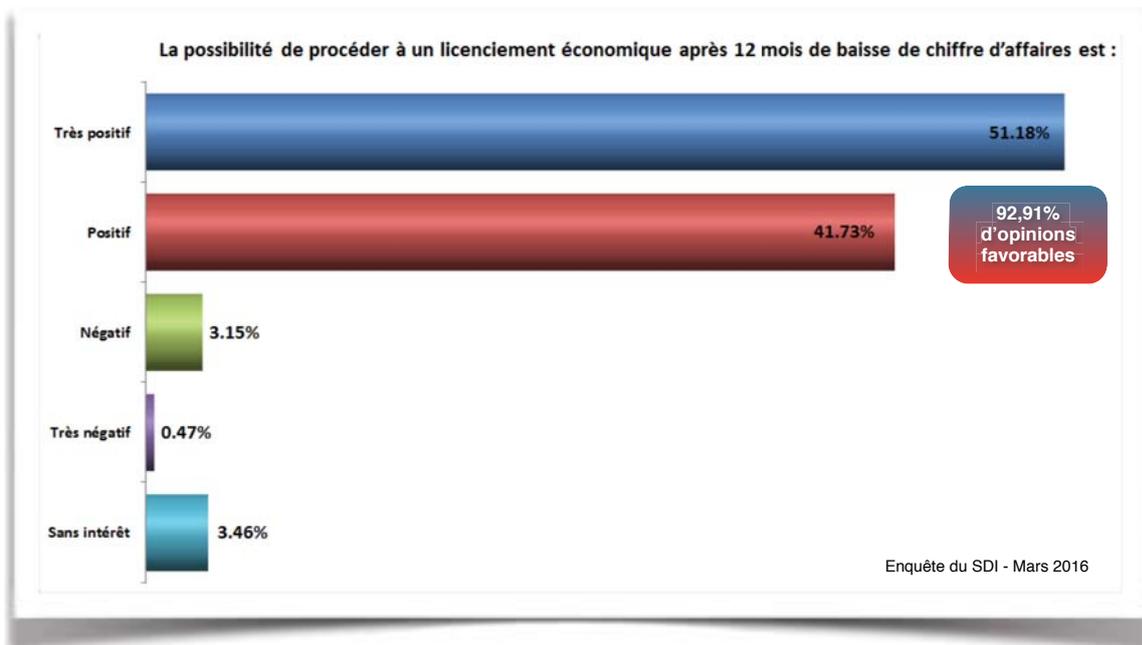
- ◆ Le nouveau projet supprime les barèmes « impératifs » pour lui substituer des barèmes « indicatifs ».

Autant dire que la justice prud'homale restera entièrement libre de ses appréciations. Au constat qu'un licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse coûte en moyenne 24.000€ pour une TPE selon les dernières statistiques du Ministère de la Justice, il est très clair que, pour nos entreprises, **Pas de plafonnement = Pas d'embauches !**



✓ La définition précise *Modifié* des critères du licenciement économique

- ◆ Les critères retenus seront ceux de la jurisprudence. Il n'y aura donc aucune évolution notable sur ce point, du moins à ce stade.



LE SDI MAINTIENT LA PRESSION

Pour une réforme du droit du travail applicable aux TPE

Malgré ces reculades, le SDI entend poursuivre ses actions auprès du Parlement, en vue de soumettre un certain nombre d'amendements au projet de loi qui sera présenté dans sa version définitive le 24 mars prochain.

Le SDI a déjà entamé cette démarche, notamment auprès du député Bernard Accoyer ou encore auprès du Président de la Commission des affaires sociales au Sénat, M. Alain Milon.

La mise en place de « cellules TPE » au sein de chaque branche professionnelle

Puisque la loi prévoit l'intervention systématique des organisations syndicales pour négocier tout accord de flexibilité, et au constat que les TPE refusent dans leur écrasante majorité l'intervention desdites organisations dans leurs locaux, le niveau opportun de négociation reste la branche professionnelle. Encore faut-il que ces branches adaptent les avancées obtenues à la spécificité des TPE. Ce serait le rôle des « cellules TPE ».

La mise en place d'un cadre législatif dédié de la législation sociale, clair et directement applicable aux TPE

Les TPE ont besoin de disposer d'une source de droit fiable, claire et stable. Au constat de l'inaction des partenaires sociaux dans l'élaboration de règles adaptées aux TPE dans le cadre des branches professionnelles, il revient au législateur d'intégrer des règles s'appliquant en dehors de tout accord, en l'occurrence plus spécifiquement pour les TPE. Ces différents textes feront l'objet d'un Livre dédié dans le code du travail, voire d'un code du travail à part entière. Ils formeront une référence vers laquelle les professionnels indépendants pourront se tourner, dans l'attente ou en l'absence d'éventuels aménagements négociés au niveau des branches.

La reconnaissance constitutionnelle des TPE



Remise des propositions du SDI
au Président Milon



Remise des propositions du SDI à
Bernard Accoyer

Il s'agit à l'évidence du point cardinal des revendications du SDI, porté depuis son origine. Le fait est que la décision du Conseil Constitutionnel du mois d'août 2015 qui a déclaré que la Constitution ne pouvait prendre en compte la taille des entreprises comme critère discriminant d'une politique sociale constitue un obstacle majeur à toute adaptation de la législation du travail aux réalités des TPE. Conscient que cette reconnaissance ne viendra pas de la loi El Khomri, le SDI travaille actuellement en collaboration avec les candidats déclarés à la Présidentielle de 2017 pour que ce principe soit inscrit dans leur programme.

